Prix agricoles 2000/2001: élevage des vers à soie (modif. règlement (CEE) n° 845/72)

2000/0048(CNS) - 17/07/2000 - Acte final

A l'issue de l'examen consacré aux propositions de la Commission concernant la réforme du secteur du lin et du chanvre et la fixation de prix agricoles pour 2000/2001, le Conseil a marqué, à l'unanimité, son accord sur le compromis global présenté par la Présidence et auquel la Commission s'est ralliée. En ce qui concerne les prix agricoles, le Conseil a procédé par la suite à l'adoption formelle des règlements concernant les secteurs des céréales (règlement 1666/2000/CE), du riz (règlement 1667/2000/CE, des vers à soie (règlement 1668/2000/CE) et de la viande ovine (règlement 1669/2000/CE). En ce qui concerne les vers à soie, le montant de l'aide est fixé à 133,26 EUR par boîte de graines de vers à soie mise en oeuvre.